

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le lundi 9 août 2021 à 19 h 815, rue Bel-Air, salle 02-101

MEMBRES DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT PRÉSENTS :

M. Benoit Dorais, maire d'arrondissement M. Alain Vaillancourt, conseiller d'arrondissement M. Craig Sauvé, conseiller de ville Mme Anne-Marie Sigouin, conseillère de ville Mme Sophie Thiébaut, conseillère d'arrondissement

MEMBRES DE L'ADMINISTRATION MUNICIPALE PRÉSENTS :

M. Sylvain Villeneuve, directeur d'arrondissement Mme Sylvie Parent, secrétaire d'arrondissement M. Christian Bissonnette, directeur - Travaux publics Mme Stéphane Cardinal, directrice - Culture, sports.

Mme Stéphane Cardinal, directrice - Culture, sports, loisirs et développement social

Mme Annie Lambert, directrice - Aménagement urbain et patrimoine par délégation

M. Jean-Marc Schanzenbach, commandant - Service de police de la Ville de Montréal, poste de quartier 15

Mme Daphné Claude, secrétaire-recherchiste – Greffe

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, le maire d'arrondissement se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

Ouverture de la séance

Le président déclare la séance ouverte à 19 h 07.

Un événement précède la tenue de la séance :

• Signature du Livre d'or par Alain Cadieux, écosculpteur

CA21 22 0219

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 9 août 2021

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Sophie Thiébaut

ET RÉSOLU:

D'ajouter l'item suivant à l'ordre du jour :

 40.27 Édicter des ordonnances nécessaires dans le cadre d'événements publics (dossier 1216748007)

D'adopter l'ordre du jour modifié de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 9 août 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 10.02

CA21 22 0220

Approuver les procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues le 7 juin 2021, à 19 h, et le 30 juin 2021, à 16 h 30

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

D'approuver les procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues le 7 juin 2021, à 19 h, et le 30 juin 2021, à 16 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Période de commentaires des élus

Le maire Dorais aborde les points suivants :

Sécurité dans les quartiers de Montréal Décès d'Hélène Toddy Diversité commerciale

Le conseiller Vaillancourt aborde les points suivants :

Club d'haltérophilie Les Géants Cyclovia Brigade 365: Défi Everesting en mémoire de nos aînés

La conseillère Sigouin aborde les points suivants :

Nouveaux guides d'accompagnement pour les propriétaires de maisons de vétérans et de type shoebox Œuvre interactive La Sentinelle au parc St-Paul Résidences de création artistique à la maison de la culture Festival Longue vue sur le court

La conseillère Thiébaut aborde les points suivants :

Transition écologique Ruelle bleue-verte Cafés-réparations

Le conseiller Sauvé aborde les points suivants :

Journée internationale des communautés autochtones Semaine de la Fierté Diversité commerciale dans Pointe-Saint-Charles

10.04

Dépôt du rapport de suivi des requêtes de citoyens

Le maire mentionne que le rapport est déposé sur le site Internet de l'arrondissement.

10.05

Période de questions et commentaires du public

À 20 h 05, le maire annonce le début de la période de questions. La personne mentionnée ci-dessous adresse une question relative au sujet suivant :

production de cannabis médical en milieu résidentiel Guillaume La Brie

Martine Vincent échangeur Turcot

Sébastien Laliberté

protection du parc locatif (RIL de Pointe-Saint-Charles)

La période de questions prend fin à 20 h 15.

10.06

Période de commentaires du public - Demande de dérogation mineure visant à autoriser un revêtement en polyéthylène double pour un projet de serre urbaine dans le jardin des Orioles, situé dans le parc Angrignon, au 3400, boulevard des Trinitaires (dossier en 40.01)
Aucun commentaire reçu pendant la période de consultation écrite tenue du 22 juillet au 6 août.
10.07
Période de commentaires du public - Demande d'usage conditionnel visant à autoriser le retrait d'un logement, pour l'immeuble portant les numéros civiques 549-551, rue Sainte-Madeleine (dossier en 40.25)
Les commentaires reçus pendant la période de consultation écrite tenue du 22 juillet au 6 août ont été transmis aux élus pour considération.
10.08
Dépôt du rapport de consultation écrite - Projet de Règlement modifiant le Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015) pour permettre de déroger à la norme de stationnement minimum et modifier les conditions d'approbation d'une demande de dérogation mineure (dossier 1218677004)
Le maire mentionne que le rapport est déposé sur le site Internet de l'arrondissement.
10.09
Dépôt du rapport de consultation écrite - Projet particulier autorisant la construction d'un projet commercial, situé au 1301, rue De Montmorency (lot 5 531 113 du cadastre du Québec) (dossier 1214334005)
Le maire mentionne que le rapport est déposé sur le site Internet de l'arrondissement.
10.10
Dépôt du rapport de consultation écrite - Projet particulier autorisant la construction d'un projet résidentiel situé au 1957, rue Hunter (lots 1 573 213, 1 573 214, 1 573 592 et 1 574 029 du cadastre du Québec) (dossier 1204334012)
Le maire mentionne que le rapport est déposé sur le site Internet de l'arrondissement.
10.11
Dépôt du rapport de consultation écrite - Projet particulier autorisant les usages « activité communautaire » et « bureau » pour le bâtiment situé au 2685-2687, rue Allard (dossier 1218678009)
Le maire mentionne que le rapport est déposé sur le site Internet de l'arrondissement.
10.12
Dépôt du rapport de consultation écrite - Projet particulier autorisant le retrait de deux logements pour le bâtiment situé au numéro civique 165-169, rue Butternut (dossier 1218678014)
Le maire mentionne que le rapport est déposé sur le site Internet de l'arrondissement.
10.13
Desciere concernant l'arrandicement inscrite au conseil municipal et au conseil d'agglemération

Dossiers concernant l'arrondissement inscrits au conseil municipal et au conseil d'agglomération

Le maire mentionne les dossiers concernant l'arrondissement qui étaient inscrits pour adoption par le conseil municipal ou le conseil d'agglomération au mois de juin.

10.14

o consoille Sauvé, appuvé par le consoiller Vaillancourt, de réunir ne

Il est proposé par le conseille Sauvé, appuyé par le conseiller Vaillancourt, de réunir pour fins d'études les articles 20.01 à 20.05 de l'ordre du jour.

CA21 22 0221

Octroyer une contribution financière non récurrente au montant de 3 127 \$, à Prévention Sud-Ouest pour la réalisation du plan d'action du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine (Tandem) / Approuver un projet de convention à cette fin (dossier 1206481005)

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU:

D'octroyer une contribution financière supplémentaire de 3 127 \$ à Prévention Sud-Ouest, pour la réalisation du Programme Tandem, pour l'année 2021;

D'approuver l'addenda à la convention conclue entre la Ville de Montréal et Prévention Sud-Ouest;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée entièrement par l'agglomération.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 20.01 1206481005

CA21 22 0222

Octroyer une contribution financière au montant de 100 000\$ à PME MTL Grand Sud-Ouest pour la continuité du Programme de soutien à la diversité commerciale pour 2021-2022 / Approuver un projet de convention à cette fin / Nommer Rachad Lawani, commissaire au développement économique, à titre de représentant de l'arrondissement au Comité de sélection des projets (dossier 1218062003)

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU:

D'octroyer une contribution financière au montant de 100 000 \$ à l'organisme PME MTL Grand Sud-Ouest, pour la continuité du Programme de soutien à la diversité commerciale;

D'approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement;

De nommer M. Rachad Lawani, commissaire au développement économique, à titre de représentant de l'arrondissement au Comité de sélection.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 20.02 1218062003

CA21 22 0223

Octroyer une contribution financière de 37 417 \$ à L'Association des commerçants de Pointe-Saint-Charles / Approuver un projet de convention à cette fin (dossier 1218062004)

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU:

D'octroyer une contribution financière de 37 417\$ \$ à L'Association des commerçants de Pointe-Saint-Charles, afin de soutenir l'association dans la revitalisation des rues commerciales du Centre, Wellington ou Charlevoix;

D'approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et les conditions de versement de cette contribution financière;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 20.03 1218062004

CA21 22 0224

Approuver la modification de la convention conclue avec l'organisme Longue vue sur le court afin de reporter la date des versements de l'année 2021, suite au report de l'édition 2021 du festival Longue vue sur le court (dossier 1196908003)

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU:

D'approuver la modification de la convention conclue avec l'organisme Longue vue sur le court afin de reporter la date des versements de l'année 2021, suite au report de l'édition 2021 du festival Longue vue sur le court.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 20.04 1196908003

CA21 22 0225

Approuver les modifications à la convention conclue avec la Maison des jeunes La Galerie inc., afin d'ajuster le projet original, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) (dossier 1205111017)

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU:

D'approuver les ajustements au projet original de la Maison des jeunes La Galerie dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) ainsi que les modifications à la convention conclue avec l'organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 20.05 1205111017

Il est proposé par le conseiller Sauvé, appuyé par la conseillère Sigouin, de réunir pour fins d'études les articles 20.06 à 20.08 de l'ordre du jour.

CA21 22 0226

Autoriser une affectation de surplus de 15 000 \$ pour l'organisation et la tenue de fêtes de quartier / Approuver les projets de convention de contribution financière à cet effet (dossier 1215111007)

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU:

D'autoriser, dans le cadre du plan d'action 2018-2021, une affectation de surplus de 15 000 \$;

D'octroyer un soutien financier total de 15 000 \$ aux organismes ci-après désignés, afin de mettre sur pied les événements festifs qui se tiendront dans les quartiers correspondants;

Organismes	Projet	Soutien recommandé 2021
Association des jeunes de la Petite Bourgogne	Festival Petite-Bourgogne	5 000 \$
Action-Gardien, Corporation de développement communautaire de Pointe-Saint-Charles	PROG TA POINTE été 2021 Événements festifs et rassembleurs	5 000 \$
Concertation Ville-Émard et Côte Saint-Paul	Animons notre quartier	5 000 \$

D'approuver les projets de conventions à intervenir entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

D'imputer ces dépenses conformément à l'information inscrite au dossier décisionnel. Ces dépenses seront entièrement assumées par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 20.06 1215111007

CA21 22 0227

Approuver un projet d'acte par lequel la Société immobilière du Canada CLC Limitée cède à la Ville de Montréal deux parcelles de terrain, désignées par les lots 4 727 865 et 4 727 867 du cadastre du Québec, situées près de la rue des Bassins et ayant une superficie totale de 312,6 m², le tout sans contrepartie monétaire, et ce, à des fins de parc local. Mandat 20-0033-T (dossier 1217029004)

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU:

D'approuver un projet d'acte, par lequel la Société immobilière du Canada CLC Limitée, cède à la Ville de Montréal, à des fins de parc local, deux parcelles de terrain désignées comme étant les lots 4 727 865 et 4 727 867 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, totalisant une superficie de 312,6 m², situées dans l'arrondissement du Sud-Ouest, sans contrepartie monétaire, et ce, selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 20.07 1217029004

CA21 22 0228

Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 6 900 \$ à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement (dossier 1219036007)

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU:

D'octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 6 900 \$, à divers organismes œuvrant au sein l'arrondissement, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux :

Organismes	Projets	Montant
Comite des Personnes Assistées Sociales de Pointe-St-Charles Montréal	Événement Bric-à-Brac de la rentrée scolaire pour les enfants en situation de pauvreté dans le Sud- Ouest de Montréal	100 \$
NCC - Charles H. Este Cultural Centre	Événement du 1 ^{er} août 2021 : Revive NCC - "Emancipation Day"	1000 \$
Centre de la Petite Enfance Patapouf Inc.	Aide financière ponctuelle en lien avec les frais de TVQ applicables au bail de l'organisme	3 500 \$
Centre Récréatif Culturel et Sportif St- Zotique (Crcs) Inc.	Achat de médailles aux gagnants du tournoi de soccer du 20 août 2021	500 \$
Association Des Céramistes Du Québec	Soutenir financièrement l'organisme dans le cadre de la cinquième édition du Parcours Céramique du 8 au 18 septembre 2021 au Centre culturel George Vanier.	1 800 \$

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses seront entièrement assumées par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 20.08 1219036007

Il est proposé par la conseillère Sigouin, appuyé par le conseiller Sauvé, de réunir pour fins d'études les articles 30.01 à 30.05 de l'ordre du jour.

CA21 22 0229

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 mai 2021

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

De prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009) pour la période du 1^{er} au 31 mai 2021, de la liste des bons de commandes de moins de 25 000 \$, de la liste des factures non associées à un bon de commande et des virements budgétaires pour la période comptable de mai 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 30.01 1217279012

CA21 22 0230

Prolonger la durée de la convention relative à la demande de subvention du « Programme de soutien aux municipalités dans la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source pour le projet ruelle bleue-verte » jusqu'au 17 septembre 2022 (dossier 1187823004)

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU:

De reporter, en accord avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la date d'échéance de la convention au 17 septembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA21 22 0231

Autoriser le dépôt d'une demande de financement de 750 000 \$ au Fonds Canadien de revitalisation des communautés - Volet Québec pour le futur Carrefour communautaire St-Paul - Émard et désigner la directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, à titre de mandataire et de signataire, pour et au nom de l'arrondissement du Sud-Ouest, à l'égard de tout engagement relatif à ce fonds (dossier 1218980003)

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU:

D'autoriser le dépôt d'une demande de financement de 750 000\$ au Fonds canadien de revitalisation des communautés, volet Québec, pour le futur Carrefour communautaire St-Paul – Émard;

De désigner la directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à titre de mandataire et de signataire, pour et au nom de l'arrondissement du Sud-Ouest, à l'égard de tout engagement lié à la soumission de cette demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 30.03 1218980003

CA21 22 0232

Autoriser une affectation de surplus totalisant 110 000 \$ à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour la réalisation du projet d'offre hivernale au parc Ignace-Bourget hiver 2021-2022 (dossier 1214399002)

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU:

D'autoriser une affectation de surplus totalisant 110 000 \$ pour la réalisation du projet d'offre hivernale au parc Ignace-Bourget hiver 2021-2022

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 30.04 1214399002

CA21 22 0233

Prendre acte du dépôt de la projection des résultats de l'exercice financier 2021 pour l'arrondissement du Sud-Ouest en date du 30 juin 2021 et de l'état des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2021 comparé avec celui du 30 juin 2020 (dossier 1218400002)

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

De prendre acte du dépôt de la projection des résultats de l'exercice financier 2021 en date du 30 juin 2021 et de l'état des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2021 comparé avec celui du 30 juin 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 30.05 1218400002

CA21 22 0234

Accorder une dérogation mineure afin d'autoriser un revêtement en polyéthylène double pour un projet pilote de serre urbaine dans le jardin des Orioles, situé dans le parc Angrignon, au 3400, boulevard des Trinitaires (dossier 1218678015)

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 5 juillet 2021;

Il est proposé par Alain Vaillancourt

appuyé par Sophie Thiébaut

ET RÉSOLU:

D'accorder une dérogation mineure afin d'autoriser un revêtement en polyéthylène double pour un projet de serre urbaine dans le jardin des Orioles, situé dans le parc Angrignon, au 3400, boulevard des Trinitaires, et ce, malgré les articles 89 et 89.0.1. du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA21 22 0235

Donner un avis de motion et prendre acte du dépôt du projet de Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 22013) afin d'abolir les frais de retard pour les abonnés des Bibliothèques de Montréal à compter du 6 octobre 2021 / Autoriser l'amnistie des frais de retard des abonnés aux Bibliothèques de Montréal en date du 6 octobre 2021 (dossier 1211991002)

Le conseiller Sauvé donne avis de motion qu'un Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 22013) afin d'abolir les frais de retard pour les abonnés des Bibliothèques de Montréal à compter du 6 octobre 2021, sera présenté pour adoption à une séance ultérieure;

Considérant l'avis de motion donné à la présente séance.

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Sophie Thiébaut

ET RÉSOLU :

De prendre acte du dépôt du projet de Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 22013) afin d'abolir les frais de retard pour les abonnés des Bibliothèques de Montréal à compter du 6 octobre 2021;

D'autoriser l'amnistie des frais de retard des abonnés aux Bibliothèques de Montréal en date du 6 octobre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 40.02 1211991002

CA21 22 0236

Donner un avis de motion et adopter un projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement au secteur Griffintown - Place William-Dow (dossier 1214334010)

Le conseiller Sauvé donne avis de motion qu'un Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement au secteur Griffintown - Place William-Dow sera présenté pour adoption à une séance ultérieure:

Considérant l'avis de motion donné à la présente séance:

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

D'adopter un projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement au secteur Griffintown - Place William-Dow et de le transmettre au conseil municipal pour

adoption, conformément à l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4)

De déléguer au secrétaire d'arrondissement le pouvoir de procéder à la consultation publique requise en conformité avec les décrets et arrêtés ministériels en vigueur, notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 40.03 1214334010

CA21 22 0237

Donner un avis de motion et adopter un projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007), le Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement (RCA07 22014), le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 22013), le Règlement sur l'art mural (RCA11 22011), le Règlement de lotissement de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA14 22014) relativement à l'apparence d'un bâtiment (dossier 1218678011)

La conseillère Sigouin donne avis de motion qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure, un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007), le Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement (RCA07 22014), le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 22013), le Règlement sur l'art mural (RCA11 22011), le Règlement de lotissement de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA14 22014) relativement à l'apparence d'un bâtiment;

Considérant l'avis de motion donné à la présente séance;

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU:

D'adopter un projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007), le Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement (RCA07 22014), le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 22013), le Règlement sur l'art mural (RCA11 22011), le Règlement de lotissement de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA14 22014) relativement à l'apparence d'un bâtiment;

De déléguer au secrétaire d'arrondissement le pouvoir de procéder à la consultation publique requise en conformité avec les décrets et arrêtés ministériels en vigueur, notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 40.04 1218678011

CA21 22 0238

Adopter le Règlement sur les sociétés de développement commercial constituées en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (dossier 1218062001)

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 juin 2021;

Considérant que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 juin 2021;

Considérant qu'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement depuis son dépôt;

Il est proposé par Alain Vaillancourt

appuyé par Sophie Thiébaut

ET RÉSOLU:

D'adopter le Règlement sur les Sociétés de développement commercial constituées en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest, qu'il soit numéroté RCA21 22005 et qu'il soit promulgué conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 40.05 1218062001

CA21 22 0239

Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 22013) (dossier 1217499004)

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 juin 2021;

Considérant que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 juin 2021;

Considérant qu'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement depuis son dépôt;

Il est proposé par Alain Vaillancourt

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU:

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 22013), qu'il soit numéroté RCA21 22006 et qu'il soit promulgué conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 40.06 1217499004

CA21 22 0240

Adopter le Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015) pour permettre de déroger à la norme de stationnement minimum et modifier les conditions d'approbation d'une demande de dérogation mineure (dossier 1218677004)

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 juin 2021;

Considérant que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 juin 2021;

Considérant qu'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement depuis son dépôt;

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Sophie Thiébaut

ET RÉSOLU:

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015) pour permettre de déroger à la norme de stationnement minimum et modifier les conditions d'approbation d'une demande de dérogation mineure, qu'il soit numéroté RCA21 22007 et qu'il soit promulgué conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 40.07 1218677004

Il est proposé par la conseillère Sigouin, appuyé par le conseiller Sauvé, de réunir pour fins d'études les articles 40.08 à 40.10 de l'ordre du jour.

CA21 22 0241

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un premier projet de résolution autorisant la construction d'un projet commercial situé au 1101, rue Ottawa (lot 1 853 744 du cadastre du Québec) (dossier 1214334011)

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 5 juillet 2021;

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003);

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU:

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un premier projet de résolution autorisant la construction d'un projet commercial sur le site situé au 1101, rue Ottawa - lot 1 853 744 du cadastre du Québec, selon les autorisations et exigences suivantes :

D'autoriser :

- les usages « épicerie », « objets d'artisanat, brocante », « galerie d'art », « débit de boissons alcooliques » et « restaurant, traiteur » de la catégorie C.2, les usages « salle de réunion » et « salle d'exposition » de la catégorie C.4 et l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » de la catégorie E.2(1);
- une superficie de plancher maximale de 600 m² pour l'ensemble des superficies de plancher occupées par les usages « restaurant » et « débit de boissons alcooliques » dans le bâtiment. Toutefois, une superficie maximale de 200 m² est autorisée dans le bâtiment pour l'ensemble des superficies de plancher occupées exclusivement par l'usage « débit de boissons alcooliques »;
- qu'aucun retrait minimal ne soit requis à un maximum de 12,5 m de hauteur (annexe H);
- l'aménagement d'un café-terrasse en cour avant d'une superficie maximale de 150 m² pouvant être occupé entre 7 h et 23 h tous les jours de la semaine. En dehors des heures prévues, l'occupation du café-terrasse est strictement interdite;
- l'aménagement d'un café-terrasse sur le toit d'une superficie maximale de 75 m² pouvant être occupé entre 7 h et 21 h tous les jours de la semaine. En dehors des heures prévues, l'occupation du café-terrasse est strictement interdite;
- qu'aucune unité de stationnements pour vélo ne soit aménagée;
- l'aménagement d'une unité de stationnement à l'extérieur en cour avant;

D'exiger :

- qu'une superficie de plancher occupée par l'usage « restaurant » ou « débit de boissons alcooliques » soit aménagée exclusivement au rez-de-chaussée ou au niveau immédiatement inférieur au rez-de-chaussée;
- que la hauteur du bâtiment soit égale ou inférieure à 18 m;
- que le bâtiment soit fermé entre 23 h et 6 h tous les jours de la semaine, sauf si autrement déterminé par ordonnance du conseil d'arrondissement;
- que le niveau sonore du bâtiment audible à l'extérieur des limites de la place William-Dow soit égal ou inférieur à 55 dBA Leq (24 h);
- l'aménagement d'un local d'une superficie minimale de 50 m² situé au niveau immédiatement inférieur au rez-de-chaussée aux fins d'opérations des équipements mécaniques et électriques de la place William-Dow. Ce local devra être accessible en tout temps par la Ville de Montréal à partir d'un accès directement adjacent au domaine public;
- l'aménagement d'une murale ou d'une intervention artistique pour un mur aveugle implanté à la limite latérale du terrain;
- l'aménagement d'une aire d'entreposage temporaire des déchets à l'extérieur et adjacent à la voie publique, afin d'éviter l'obstruction du trottoir les jours de collecte. Cette aire d'entreposage peut être utilisée exclusivement les jours de collecte;
- l'aménagement d'un local distinct dédié à l'entreposage temporaire des déchets domestiques organiques de manière à ce que soit maintenue en permanence une température entre 2 °C et 7 °C dans ce local;

D'exiger, pour approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), en plus des critères existants, que les critères d'évaluation suivants s'additionnent à ceux déjà applicables au projet :

- privilégier une conception bioclimatique pour l'architecture du bâtiment;
- privilégier, pour les façades les plus exposées, une performance thermique passive des ouvertures, adaptée aux saisons;
- prévoir l'aménagement d'écrans dissimulant les équipements au toit pour les 5 façades, à l'exception de panneaux solaires;

 aménager l'aire d'entreposage temporaire extérieure des déchets de manière à réduire leur impact visuel à partir de la voie publique.

D'exiger, pour approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les documents suivants :

- un plan de performance environnementale innovante du bâtiment. Ce plan pourra prévoir l'implantation de mesures dont des murs végétaux, l'utilisation de revêtement de façade ayant un albédo élevé, l'utilisation de sources d'énergies renouvelables, etc.;
- un plan de gestion des matières résiduelles pour le nouveau bâtiment. Ce plan devra présenter l'entreposage à l'intérieur, l'entreposage temporaire à l'extérieur le jour de la collecte et les méthodes de collecte. Le plan devra avoir comme objectif d'optimiser les différentes collectes et d'éviter l'encombrement du domaine public le jour de la collecte;
- un document décrivant l'intervention artistique.

D'exiger, avant l'émission d'un permis autorisant la construction d'un bâtiment, l'identification de l'intervention artistique aux plans pour permis.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

D'obliger le requérant à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent.

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

De déléguer au secrétaire d'arrondissement le pouvoir de procéder à la consultation publique requise en conformité avec les décrets et arrêtés ministériels en vigueur, notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 40.08 1214334011

CA21 22 0242

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un premier projet de résolution autorisant la division et la reconfiguration des logements situés aux 1685 et 1691, avenue de l'Église (dossier 1218677010)

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 21 juin 2021;

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003);

Considérant que l'usage résidentiel est compatible avec les usages et la nature du cadre bâti;

Considérant que le projet respecte les objectifs du règlement 01-280-60 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) pour encadrer l'usage des bâtiments résidentiels et régir les résidences de tourisme;

Considérant les objectifs du projet en faveur de l'abordabilité de logements pour les familles à revenus modestes;

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU:

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un premier projet de résolution autorisant la division et la reconfiguration des logements situés aux 1685 et 1691, avenue de l'Église, afin d'aménager deux logements de trois chambres à coucher;

Le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

Les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent;

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

De déléguer au secrétaire d'arrondissement le pouvoir de procéder à la consultation publique requise en conformité avec les décrets et arrêtés ministériels en vigueur, notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 40.09 1218677010

CA21 22 0243

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un premier projet de résolution autorisant la construction d'un projet mixte, résidentiel et commercial situé au 287-289 et 311, rue Eleanor (lots 1 853 440 et 1 852 845 du cadastre du Québec) (dossier 1214334006)

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 13 mai 2021;

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003);

Considérant la consultation publique écrite tenue du 18 mars au 1er avril 2021 pour un projet d'hôtel pour ce terrain et le retrait du premier projet de résolution lors du conseil d'arrondissement du 10 mai 2021 pour ce projet;

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU:

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003), un premier projet de résolution autorisant la démolition d'une partie des bâtiments situés au 287-289 et 311, rue Eleanor et la construction d'un projet mixte, résidentiel et commercial selon les autorisations et exigences suivantes :

D'autoriser :

- la démolition des bâtiments 1 et 4 identifiés à l'Annexe A sous réserve du dépôt de la garantie financière et des documents à déposer pour le permis de démolition prévus à la présente résolution;
- un nombre maximal de 120 logements;
- une hauteur maximale prescrite de 25 m;
- un indice de superficie de plancher maximal de 5.5;
- que le volume de l'agrandissement empiète dans le rayon de protection tel qu'illustré à l'Annexe
 B:
- pour les étages au-dessus du 4e étage, une construction en saillie sur une distance maximale de 2,5 m dans le rayon de protection, tel qu'illustré à l'Annexe B;
- que la superficie d'une aire de jeux accessoire desservant l'usage « Garderie » soit considérée comme bâtie;

D'exiger:

- qu'une superficie minimale de 225 m² soit réservée pour l'usage « Garderie »;
- que les bâtiments 2 et 3 identifiés à l'Annexe A soient occupés par un usage de la catégorie « Commerciale »;
- la restauration des façades des bâtiments 2 et 3 identifiés à l'Annexe A;
- que les murs de fondation du volume de l'agrandissement, excluant un pieu, soient construits à une distance minimale de 1,5 m des bâtiments 2 et 3 identifiés à l'Annexe A;
- un minimum de 40 % de logements de deux chambres ou plus;
- l'aménagement d'un espace extérieur privé attenant au logement pour tous les logements et que pour un minimum de 85 % des logements, l'espace extérieur ait une superficie minimale de 6 m²;
- l'aménagement d'une aire d'entreposage temporaire des déchets à l'extérieur, adjacent à la voie publique afin d'éviter l'obstruction du trottoir les jours de collecte;
- l'aménagement d'un local distinct dédié à l'entreposage temporaire des déchets domestiques organiques de manière à ce que soit maintenue en permanence une température entre 2 °C et 7 °C dans ce local;
- l'aménagement d'un minimum de 50 unités de stationnement;

- l'aménagement d'un minimum de 2 unités de stationnement pour l'autopartage;
- l'aménagement d'un minimum de 4 unités de stationnement de courte durée;
- l'aménagement d'un minimum de 8 unités de stationnement pour visiteurs;
- pour une aire de stationnement pour vélo, l'aménagement d'un minimum de 10 % des unités offrant un branchement électrique;
- qu'un logement ou un établissement situé au rez-de-chaussée soient accessibles directement à partir de l'extérieur;

D'exiger, pour une approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019) :

- un plan innovant de performance environnementale du bâtiment. Ce plan pourra prévoir l'implantation de mesures dont des murs végétaux, des aménagements paysagers assurant la gestion des eaux de pluie, l'utilisation de revêtement de façade ayant un albédo moyen à élevé, l'utilisation de sources d'énergie renouvelables ou passives, une performance thermique passive des ouvertures, adaptée aux saisons pour les façades les plus exposées;
- un plan de gestion des matières résiduelles pour le nouveau bâtiment. Ce plan devra présenter l'entreposage à l'intérieur, l'entreposage temporaire à l'extérieur le jour de la collecte et les méthodes de collecte. Le plan devra avoir comme objectif d'optimiser les différentes collectes et d'éviter l'encombrement du domaine public le jour de la collecte;
- un document décrivant les stratégies mises de l'avant pour favoriser l'utilisation du transport actif et collectif, l'optimisation de l'utilisation des stationnements;
- un plan de disposition et de traitement des matériaux issu de la démolition et du chantier de construction conforme aux objectifs de recyclage et de développement durable;
- un document décrivant le plan de commémoration et de l'intervention artistique;
- un plan d'affichage des commerces.

D'exiger, pour approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), en plus des critères existants, que le critère d'évaluation suivant s'additionne à ceux déjà applicables au projet :

• minimiser l'impact du projet sur l'ensoleillement des propriétés voisines;

D'exiger, lors de la demande de permis de démolition, le dépôt d'un rapport d'ingénieur incluant :

- les plans complets de l'état de la structure existante;
- les plans complets de la structure projetée;
- les plans et calculs du pourcentage de démolition de la surface cumulée des planchers, du toit et des murs extérieurs du bâtiment existant, tels que définis au Règlement régissant la démolition d'immeuble de l'arrondissement (RCA07 22014);
- le plan des mesures mises en place pour assurer le maintien et la protection du bâtiment tout au long du chantier;
- le plan de surveillance de chantier durant les travaux.

D'exiger, avant l'émission d'un permis autorisant la construction d'un bâtiment :

- le dépôt d'un document confirmant qu'il y aura intégration d'une œuvre d'art visible par le public à l'extérieur, ainsi que sa valeur (ex. copie du contrat qui sera signé avec l'artiste pour la réalisation de l'œuvre d'art). L'œuvre d'art devra être réalisée par un artiste, de préférence montréalais, ayant le statut d'artiste professionnel, tel que défini à l'article 7 de la Loi sur le statut professionnel des artistes en arts visuels, en métiers d'art et en littérature et sur leur contrat avec les diffuseurs (RLRQ, chapitre S-32-01);
- le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 330 000 \$, afin d'assurer la restauration des immeubles d'intérêt patrimoniaux, la complétion des aménagements paysagers, l'implantation des mesures de performance environnementale et de la stratégie favorisant le transport actif et collectif. Cette garantie devra demeurer en vigueur jusqu'à la réalisation complète du projet.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble s'appliquent;

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

De déléguer au secrétaire d'arrondissement le pouvoir de procéder à la consultation publique requise en conformité avec les décrets et arrêtés ministériels en vigueur, notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 40.10 1214334006

Il est proposé par le conseiller Vaillancourt, appuyé par la conseillère Sigouin, de réunir pour fins d'études les articles 40.11 à 40.14 de l'ordre du jour.

CA21 22 0244

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un second projet de résolution autorisant la construction d'un projet commercial situé au 1301, rue De Montmorency (lot 5 531 113 du cadastre du Québec) (dossier 1214334005)

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 29 mars 2021;

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003);

Il est proposé par Alain Vaillancourt

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU:

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un second projet de résolution autorisant la construction d'un projet commercial situé au 1301, rue De Montmorency (5 531 113 du cadastre du Québec), selon les autorisations et exigences suivantes :

D'autoriser :

- la démolition du bâtiment sous réserve qu'une demande de permis de construction, conforme au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) et à la présente résolution, soit déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, que les frais rattachés à cette demande soient acquittés et que les plans accompagnant la demande aient été approuvés conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019);
- les usages C.1(1) et C.1(2), sauf carburant et débit de boissons alcooliques;
- une hauteur maximale prescrite de 25 m;

D'interdire:

 l'installation d'une clôture adjacente à l'emprise publique pouvant bloquer le passage entre les rues De Condé et De Montmorency;

D'exiger:

- pour une façade sur la rue Richardson, un retrait minimum de 2 m du plan de façade au-dessus du 4^e étage;
- une marge latérale minimale de 5 m pour les murs latéraux du bâtiment;
- la plantation d'un minimum de 5 arbres à petit ou moyen déploiement;
- que l'aire de stationnement inclus un parc de stationnement tarifé ouvert au public, entre 18 h et 7 h, du lundi au dimanche, et entre 7h et 18h, du samedi au dimanche, pour un minimum de 40 unités de stationnement, en usage complémentaire aux usages autorisés de la famille « commerce »";
- l'aménagement d'un minimum de 2 unités de stationnement pour l'autopartage;
- pour une aire de stationnement pour vélo, l'aménagement d'un minimum de 10% des unités offrant un branchement électrique;
- l'aménagement d'une aire d'entreposage temporaire des déchets à l'extérieur, adjacent à la voie publique afin d'éviter l'obstruction du trottoir les jours de collecte;
- l'aménagement d'un local distinct dédié à l'entreposage temporaire des déchets domestiques organiques de manière à ce que soit maintenue en permanence une température entre 2 °C et 7 °C dans ce local;

D'exiger, pour l'approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), en plus des critères existants, que les critères d'évaluation suivants s'additionnent à ceux déjà applicables au projet :

 Privilégier une modulation et un traitement architectural des façades afin de s'harmoniser au cadre bâti existant;

- Privilégier un traitement architectural qui met en valeur les aspects patrimoniaux et industriels du secteur et assure une relation à échelle humaine avec la rue;
- Assurer un verdissement optimal du passage entre les rues De Condé et De Montmorency dans une optique de lutte aux îlots de chaleur et de captation des eaux de pluie;

D'exiger, pour l'approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les documents suivants :

- Un plan de performance environnementale du bâtiment innovant. Ce plan pourra prévoir l'implantation de mesures dont des murs végétaux, des aménagements paysagers assurant la gestion des eaux de pluie, l'utilisation de revêtement de façade ayant un albédo moyen à élevé, l'utilisation de sources d'énergies renouvelables ou passives, une performance thermique passive des ouvertures, adaptée aux saisons pour les façades les plus exposées, etc.;
- Un plan de gestion des matières résiduelles pour le nouveau bâtiment. Ce plan devra présenter l'entreposage à l'intérieur, l'entreposage temporaire à l'extérieur le jour de la collecte, et les méthodes de collecte. Le plan devra avoir comme objectif d'optimiser les différentes collectes et d'éviter l'encombrement du domaine public le jour de la collecte;
- Une étude d'impact sur les déplacements décrivant les stratégies misent de l'avant pour favoriser l'utilisation du transport actif et collectif, l'optimisation de l'utilisation des stationnements et les recommandations quant aux mesures de mitigation à mettre en place sur le réseau routier;
- Un plan de disposition et de traitement des matériaux issu de la démolition et du chantier de construction conforme aux objectifs de recyclage et de développement durable;
- Un document décrivant l'intervention artistique et le plan de commémoration intégrant les fermes de toit issus de la démolition du bâtiment;
- Un relevé photographique complet du 1280, rue De Condé, avant son démantèlement, pour fins de documentation archivistique dont une copie du document doit être remise à la Société d'histoire de Pointe-Saint-Charles.
- Un plan d'affichage afin d'harmoniser les enseignes à l'architecture du bâtiment;

D'exiger, avant l'émission d'un permis autorisant la construction d'un bâtiment :

- L'identification de l'intervention artistique et du plan de commémoration aux plans soumis pour permis:
- Le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 50 000 \$ afin d'assurer la complétion pleine et entière des aménagements paysagers, l'implantation des mesures de performance environnementale, la réalisation de l'intervention artistique et de la stratégie favorisant l'utilisation du transport actif et collectif et l'optimisation de l'utilisation des stationnements. Cette garantie devra demeurer en vigueur jusqu'à la réalisation complète des conditions prévues.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent.

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 40.11 1214334005		

CA21 22 0245

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un second projet de résolution autorisant la construction d'un projet résidentiel situé au 1957, rue Hunter (lots 1 573 213, 1 573 214, 1 573 592 et 1 574 029 du cadastre du Québec) (dossier 1204334012)

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 29 mars 2021;

Considérant l'engagement du promoteur envers le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (inclusion hors site) (20-041);

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003);

Il est proposé par Alain Vaillancourt

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU:

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un second projet de résolution autorisant la construction d'un projet résidentiel situé au 1957, rue Hunter (lots 1 573 213, 1 573 214, 1 573 592 et 1 574 029 du cadastre du Québec), selon les autorisations et exigences suivantes :

D'autoriser:

- un maximum de 165 logements;
- une hauteur maximale prescrite de 20 mètres;
- un indice de superficie de plancher maximal de 4.5;
- que le retrait minimal de la façade de 2,5 mètres requis à l'annexe H du règlement 01-280 soit à un maximum de 14 mètres de hauteur;
- que le point de référence pour le calcul de la hauteur soit situé au point le plus haut du terrain situé sur la rue Canning pour l'ensemble du projet;
- malgré l'article 11 du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) de la Ville de Montréal, que l'immeuble cédé en vertu de l'article 10 de ce règlement soit situé à une distance de plus de 2 km du projet résidentiel et à l'intérieur des limites de l'arrondissement, calculée à partir d'une des limites de l'emplacement;

D'exiger:

- malgré l'article 9 du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) de la Ville de Montréal, la cession d'un immeuble en faveur de la Ville;
- la réalisation de 15 logements aménagés sur 2 niveaux. Ces logements devront avoir un de leur étage au rez-de-chaussée du bâtiment;
- un minimum de 20 % de logements de trois chambres ou plus et d'une superficie minimum de 96 m²;
- que les logements situés au rez-de-chaussée soient accessibles directement à partir de l'extérieur;
- pour les logements de 1 chambre et plus, l'aménagement d'un espace extérieur privé attenant au logement d'une superficie minimale de 3,5 m²;
- l'aménagement d'une cour adjacente à la rue Hunter d'une superficie minimale de 645 m²;
- une cour latérale d'un minimum de 3 m de largeur adjacente à la ruelle;
- la plantation d'un minimum de 3 arbres à grand déploiement dans des fosses de plantation d'une profondeur de 1 mètre et d'un volume de terre minimum de 15 m³ par arbre, dans la cour adjacente à la rue Hunter;
- la plantation d'un minimum de 14 arbres à grand déploiement en pleine terre dans la cour latérale adjacente à la ruelle;
- l'aménagement d'un minimum de 90 unités de stationnement;
- l'aménagement d'un minimum de 1 unité de stationnement pour l'autopartage;
- l'aménagement d'un minimum de 2 unités de stationnement de courte durée;
- l'aménagement d'un minimum de 8 unités de stationnement pour visiteurs;
- pour une aire de stationnement pour vélo, l'aménagement d'un minimum de 10% des unités offrant un branchement électrique;
- l'aménagement d'une aire d'entreposage temporaire des déchets à l'extérieur, adjacent à la voie publique afin d'éviter l'obstruction du trottoir les jours de collecte;
- l'aménagement d'un local distinct dédié à l'entreposage temporaire des déchets domestiques organiques de manière à ce que soit maintenue en permanence une température entre 2 °C et 7 °C dans ce local;

D'exiger, pour l'approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), en plus des critères existants, que les critères d'évaluation suivants s'additionnent à ceux déjà applicables au projet :

- privilégier le rappel des caractéristiques du parement de brique et de la corniche présente sur la façade de la rue Hunter de l'immeuble d'intérêt patrimonial visé par une démolition;
- privilégier une stratégie de commémoration rappelant le passé industriel du lieu, en l'occurrence, l'entreprise Sherwin Williams Canada Limited, anciennement Canada Paint Company Limited;

D'exiger, pour l'approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les documents suivants :

- Un plan innovant de performance environnementale du bâtiment. Ce plan pourra prévoir l'implantation de mesures dont des murs végétaux, des aménagements paysagers assurant la gestion des eaux de pluie, l'utilisation de revêtement de façade ayant un albédo moyen à élevé, l'utilisation de sources d'énergies renouvelables ou passives, une performance thermique passive des ouvertures, adaptée aux saisons pour les façades les plus exposées;
- Un plan de gestion des matières résiduelles pour le nouveau bâtiment. Ce plan devra présenter l'entreposage à l'intérieur, l'entreposage temporaire à l'extérieur le jour de la collecte et les méthodes de collecte. Le plan devra avoir comme objectif d'optimiser les différentes collectes et d'éviter l'encombrement du domaine public le jour de la collecte;
- Un document décrivant la stratégie mise de l'avant pour favoriser l'utilisation du transport actif et collectif et l'optimisation de l'utilisation des stationnements;

• Un document décrivant le plan de commémoration prévu avec intervention artistique;

D'exiger, avant l'émission d'un permis autorisant la construction d'un bâtiment :

- L'identification de l'intervention prévue au plan de commémoration aux plans soumis pour permis;
- Le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 150 000 \$ afin d'assurer la complétion pleine et entière des aménagements paysagers, l'implantation des mesures de performance environnementale, la réalisation du plan de commémoration et de la stratégie favorisant l'utilisation du transport actif et collectif et l'optimisation de l'utilisation des stationnements. Cette garantie devra demeurer en vigueur jusqu'à la réalisation complète des conditions prévues.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent.

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 40.12 1204334012

CA21 22 0246

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un second projet de résolution autorisant les usages « activité communautaire » et « bureau » pour le bâtiment situé au 2685-2687, rue Allard (dossier 1218678009)

Considérant la compatibilité avec le milieu d'insertion;

Considérant l'aspect social du projet;

Considérant le respect au Plan d'urbanisme;

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 13 mai 2021;

Il est proposé par Alain Vaillancourt

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU:

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un second projet de résolution autorisant les usages « activité communautaire » et « bureau » pour le bâtiment situé au 2685-2687, rue Allard.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 40.13 1218678009

CA21 22 0247

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un second projet de résolution autorisant le retrait de deux logements pour le bâtiment situé au numéro civique 165-169, rue Butternut (dossier 1218678014)

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 21 juin 2021;

Considérant la compatibilité avec le milieu environnant;

Considérant le respect au Plan d'urbanisme;

Il est proposé par Alain Vaillancourt

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU:

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un second projet de résolution autorisant le retrait de deux logements pour le bâtiment situé au numéro civique 165-169, rue Butternut, aux conditions suivantes :

- Que soit conservé l'escalier avant:
- Que la superficie totale de plancher du logement ne peut être supérieure à 170 mètres carrés.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent.

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

VOTE

Votent en faveur: Alain Vaillancourt, Craig Sauvé et Anne-Marie Sigouin

Vote contre: Sophie Thiébaut

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ 40.14 1218678014

Il est proposé par la conseillère Sigouin, appuyé par le conseiller Vaillancourt, de réunir pour fins d'études les articles 40.15 à 40.18 de l'ordre du jour.

•

CA21 22 0248

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la division d'un logement situé au numéro civique 5638, rue Angers (dossier 1218678007)

Considérant la compatibilité avec le milieu environnant;

Considérant le respect au Plan d'urbanisme;

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 29 mars 2021;

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la division d'un logement situé au numéro civique 5638, rue Angers, aux conditions suivantes:

- Que soit installé un clapet anti-retour conformément au Règlement sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'égout (11-010);
- Qu'un revêtement en maçonnerie similaire à celle existante en façade avant soit proposé.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent.

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

CA21 22 0249

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution distincte autorisant la construction d'un projet résidentiel situé au 300-312, rue Young (lots 1 853 449, 1 853 451 et 1 853 445 du cadastre du Québec) (dossier 1204334009)

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 26 octobre 2020;

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003);

Considérant qu'une consultation écrite a été tenue du 18 mars au 1er avril 2021;

Considérant qu'un deuxième projet de résolution a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 10 mai 2021;

Considérant qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, des demandes signées par au moins 12 personnes intéressées ont été reçues, celles-ci entraînant la tenue d'un registre afin de soumettre les dispositions susceptibles d'approbation référendaire relatives à la modification de la hauteur maximale prescrite, de l'usage, de la densité, du rayon de protection, de la marge arrière et au café-terrasse à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone visée 0430 et des zones contigües 0457, 0547, 0548, 0576, 0582;

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU:

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution distincte comportant les dispositions susceptibles d'approbation référendaire autorisant la construction d'un projet résidentiel situé au 300-312 rue Young (lots 1 853 449, 1 853 451 et 1 853 445 du cadastre du Québec), selon les autorisations suivantes :

D'autoriser :

- un maximum de 70 logements;
- une hauteur maximale prescrite de 25 mètres;
- un indice de superficie de plancher maximal de 5.0;
- que le volume de l'agrandissement empiète dans le rayon de protection entre le faîte de toit de l'immeuble d'intérêt patrimonial et la limite arrière;
- l'aménagement d'un café-terrasse dans la cour latérale pouvant être occupé entre 7 h et 23 h tous les jours de la semaine. En dehors de ces heures prévues, l'occupation d'un café-terrasse est strictement interdite;
- une marge arrière 0,5 m.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent;

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution résiduelle visant à autoriser la construction et l'occupation d'un immeuble mixte situé au 2308-2350, rue Saint-Patrick (lots 1 381 086, 1 381 093, 1 381 094, 1 381 099 et 1 381 101 du cadastre du Québec) / Retirer la résolution distincte CA21 220070 (dossier 1196347014)

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 22 juin 2020;

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003);

Considérant l'engagement du requérant en vertu de la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels;

Considérant l'engagement du requérant à fournir un minimum de 10 % de logements pour famille;

Considérant les résultats des registres relatifs aux résolutions CA21 220070 et CA21 220071, tenus du 17 au 31 mars 2021;

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU:

De retirer la résolution CA21 220070 relative à la modification de la hauteur maximale prescrite et du taux d'implantation;

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), la résolution résiduelle autorisant la construction d'un bâtiment mixte sur le site composé des lots 1 381 086, 1 381 093, 1 381 094, 1 381 099 et 1 381 101 (cadastre du Québec) situé au 2308-2350, rue Saint-Patrick, selon les autorisations et exigences suivantes :

D'autoriser:

- la démolition des bâtiments présents sur le site sous réserve qu'une demande de permis de construction, conforme au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) et à la présente résolution, soit déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, que les frais rattachés à cette demande soient acquittés et que les plans accompagnant la demande aient été approuvés conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019);
- que le point de référence pour le calcul de la hauteur soit situé au point le plus haut du terrain situé sur la rue Saint-Patrick pour l'ensemble du projet;

D'exiger:

- pour la façade adjacente à la rue Saint-Patrick, un retrait d'alignement d'un minimum de 4 m. Ce retrait doit se prolonger à la verticale sur l'ensemble des étages et du sous-sol;
- au niveau du rez-de-chaussée et sur une profondeur minimale de 4 m à partir du plan de façade adjacent à la rue Saint-Patrick, qu'une superficie minimum de 1 500 m² soit occupée par un usage de la catégorie « C.1(2) », sauf débit de boissons alcooliques;
- la plantation d'un minimum de 15 arbres à grand déploiement, c'est-à-dire d'une hauteur d'environ 20 m à 25 m, plantés en pleine terre dans la bande de 4 m située entre la ligne de lot et la façade du bâtiment adjacente à la rue Saint-Patrick;
- un minimum de 40 % de logements de deux chambres et plus;
- que les logements situés au rez-de-chaussée soient accessibles directement à partir de l'extérieur;
- l'aménagement d'un minimum de 9 unités de stationnement pour visiteurs;
- l'aménagement d'une aire d'entreposage temporaire des déchets à l'extérieur, adjacent à la voie publique afin d'éviter l'obstruction du trottoir les jours de collecte;
- l'aménagement d'un local distinct dédié à l'entreposage temporaire des déchets domestiques organiques de manière à ce que soit maintenue en permanence une température entre 2 °C et 7 °C dans ce local:
- que le niveau sonore, à l'intérieur de la partie du bâtiment où s'exerce l'usage « habitation », soit égal ou inférieur à 40 dBA Leq (24 h);
- un revêtement de maçonnerie pour les façades dans des proportions minimales de 75 %, en excluant la superficie des ouvertures;
- le retrait de toutes les enseignes publicitaires présentes sur le site;

D'exiger, pour approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les documents suivants :

- un plan de performance environnementale innovante du bâtiment. Ce plan pourra prévoir l'implantation de mesures dont des murs végétaux, l'utilisation de revêtement de façade ayant un albédo moyen à élevé, l'utilisation de sources d'énergies renouvelables ou passives;
- un plan de gestion des matières résiduelles pour le nouveau bâtiment. Ce plan devra présenter l'entreposage à l'intérieur, l'entreposage temporaire à l'extérieur le jour de la collecte et les méthodes de collecte. Le plan devra avoir comme objectif d'optimiser les différentes collectes et d'éviter l'encombrement du domaine public le jour de la collecte;
- un document décrivant la stratégie mise de l'avant pour favoriser l'utilisation du transport actif et collectif et l'optimisation de l'utilisation des stationnements;
- un plan de disposition et de traitement des matériaux issu de la démolition et du chantier de construction conforme aux objectifs de recyclage et de développement durable.

D'exiger, pour approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), en plus des critères existants, que les critères d'évaluation suivants s'additionnent à ceux déjà applicables au projet :

- préconiser des jeux d'ouvertures, de plans de façades et de matérialité afin d'éviter l'effet de longue façade et d'offrir une lecture du cadastre ancien;
- exprimer la porosité du site sur la façade de la rue Saint-Patrick permettant des vues sur la cour et sa ventilation:
- favoriser l'utilisation de revêtement ayant un albédo moyen à élevé pour les murs extérieurs;
- privilégier, pour l'aménagement des cours, l'aménagement de jardins de pluie ou d'aires de biorétention;
- privilégier, pour les façades les plus exposées au soleil, une performance thermique passive des ouvertures, adaptée aux saisons;
- favoriser, dans les aires de stationnement pour voiture et pour vélo, des aménagements favorisant la mobilité selon les principes de mobilité durable (portes automatiques, rampes d'accès, localisation des vélos, etc.).

D'exiger, avant l'émission du permis de construction, une garantie financière d'un montant de 150 000 \$ afin d'assurer la complétion pleine et entière des aménagements paysagers et l'implantation des mesures de performance environnementale.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent;

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

40.17 1196347014	

CA21 22 0251

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution résiduelle visant à autoriser la construction et l'occupation d'un immeuble mixte sur le lot 1 381 080 du cadastre du Québec et portant le numéro 2560, rue Saint-Patrick (dossier 1204334005)

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 22 juin 2020;

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003);

Considérant l'engagement du requérant en vertu de la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels;

Considérant l'engagement du requérant à fournir un minimum de 10 % de logements pour famille;

Considérant les résultats des registres relatifs aux résolutions CA21 220072 et CA21 220073, tenus du 17 au 31 mars 2021;

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU:

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), la résolution résiduelle autorisant la construction d'un bâtiment mixte sur le lot 1 381 080 du cadastre du Québec, situé au 2560, rue Saint-Patrick, selon les exigences suivantes :

D'exiger:

- pour la façade adjacente à la rue Saint-Patrick, un retrait d'alignement d'un minimum de 4 m. Ce retrait doit se prolonger à la verticale sur l'ensemble des étages et du sous-sol;
- pour une façade sur la rue Augustin-Cantin, un retrait minimum de 5 m de la façade au-dessus du 3^e étage et un retrait supplémentaire d'un minimum de 3 m de la façade au-dessus du 5^e étage;
- au niveau du rez-de-chaussée et sur une profondeur minimale de 4 m à partir du plan de façade adjacent à la rue Saint-Patrick, qu'une superficie minimum de 500 m² soit occupée par un usage de la catégorie « C.1(2) », sauf un débit de boissons alcooliques;
- qu'une mezzanine soit située à une distance équivalente à au moins une fois et demie sa hauteur, mesurée à partir de la membrane du toit du 6^e étage jusqu'au-dessus du parapet de la mezzanine, à partir de la façade adjacente à la rue Saint-Patrick;
- la plantation d'un minimum de 6 arbres à grand déploiement, c'est-à-dire d'une hauteur d'environ 20 m à 25 m, plantés en pleine terre dans la bande de 4 m située entre la ligne de lot et la façade du bâtiment adjacente à la rue Saint-Patrick;
- un minimum de 40 % de logements de deux chambres ou plus;
- que les logements situés au rez-de-chaussée soient accessibles directement à partir de l'extérieur;
- l'aménagement d'un minimum de 5 unités de stationnement pour visiteurs;
- l'aménagement d'une aire d'entreposage temporaire des déchets à l'extérieur, adjacent à la voie publique afin d'éviter l'obstruction du trottoir les jours de collecte;
- l'aménagement d'un local distinct dédié à l'entreposage temporaire des déchets domestiques organiques de manière à ce que soit maintenue en permanence une température entre 2 °C et 7 °C dans ce local;
- que le niveau sonore, à l'intérieur du bâtiment ou de la partie du bâtiment où s'exerce l'usage « habitation », soit égal ou inférieur à 40 dBA Leq (24 h);
- un revêtement de maçonnerie pour les façades dans des proportions minimales de 85 %, en excluant la superficie des ouvertures;
- le retrait de toutes les enseignes publicitaires présentes sur le site;

D'exiger, pour approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les documents suivants :

- un plan de performance environnementale innovante du bâtiment. Ce plan pourra prévoir l'implantation de mesures dont des murs végétaux, l'utilisation de revêtement de façade ayant un albédo moyen à élevé, l'utilisation de sources d'énergies renouvelables ou passives;
- un plan de gestion des matières résiduelles pour le nouveau bâtiment. Ce plan devra présenter l'entreposage à l'intérieur, l'entreposage temporaire à l'extérieur le jour de la collecte et les méthodes de collecte. Le plan devra avoir comme objectif d'optimiser les différentes collectes et d'éviter l'encombrement du domaine public le jour de la collecte;
- un document décrivant la stratégie mise de l'avant pour favoriser l'utilisation du transport actif et collectif et l'optimisation de l'utilisation des stationnements.

D'exiger, pour approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), en plus des critères existants, que les critères d'évaluation suivants s'additionnent à ceux déjà applicables au projet :

- privilégier une approche architecturale marquant l'entrée du quartier pour les façades visibles à partir des rues Saint-Patrick et Charlevoix;
- harmoniser le gabarit et le traitement des façades sur la rue Augustin-Cantin aux typologies dominantes sur cette rue;
- favoriser l'utilisation de revêtement ayant un albédo moyen à élevé pour les murs extérieurs;
- privilégier, pour l'aménagement des cours, l'aménagement de jardins de pluie ou d'aires de biorétention;
- privilégier, pour les façades les plus exposées au soleil, une performance thermique passive des ouvertures, adaptée aux saisons;
- favoriser, dans les aires de stationnement pour voiture et pour vélo, des aménagements favorisant la mobilité selon les principes de mobilité durable (portes automatiques, rampes d'accès, localisation des vélos, etc.).

D'exiger, avant l'émission du permis de construction, le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 100 000 \$ afin d'assurer la complétion pleine et entière des aménagements paysagers et l'implantation des mesures de performance environnementale.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent;

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

VOTE

Votent en faveur: Alain Vaillancourt, Craig Sauvé et Anne-Marie Sigouin

Vote contre: Sophie Thiébaut

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

40.18 1204334005

Il est proposé par le conseiller Vaillancourt, appuyé par le conseiller Sauvé, de réunir pour fins d'études les articles 40.19 et 40.27 de l'ordre du jour.

CA21 22 0252

Édicter des ordonnances nécessaires dans le cadre d'événements publics (dossier 1216748006)

Il est proposé par Alain Vaillancourt

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU:

D'édicter en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8) et le Règlement d'urbanisme du Sud-Ouest (01-280, article 531 (1°), (3°)), les ordonnances nécessaires pour les événements suivants, conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel :

Éstasusta		D-4
Événements	Lieux	Dates
La Guinguette du Village	Parc de l'ancienne-cour-de-triage	Du 11 au 29 août 2021,
		mercredi et jeudi, de 16 h à 21 h,
		vendredi, de 16 h à 23 h,
		samedi, de 11 h à 23 h
		dimanche, de 11 h à 21 h
		En cas d'intempéries : annulé
Programmation MCMU	Parc Campbell-Ouest	16 août 2021,
		de 10 h à 11 h 30
		En cas d'intempéries : annulé
Programmation MCMU	Place du marché Atwater	28 août 2021,
		de 11 h 30 à 13 h 30
		11 septembre 2021,
		de 15 h à 17 h
		En cas d'intempéries : annulé
Programmation MCMU	Parc de la Stelco	31 août 2021, de 19 h à 20 h
		En cas d'intempéries : annulé
Programmation MCMU	Parc du bassin à gravier	5 septembre 2021,
. reg.aa.a.r wowe	aro da bassii. a gravioi	de 14 h à 15 h
		En cas d'intempéries : annulé

	No. 2 40 2 0	Transfer of the second
Programmation MCMU	Parc Sir-George-Étienne-Cartier	10 septembre 2021, de 18 h 30 à 19 h 30
		18 septembre 2021, de 18 h à 19 h
		En cas d'intempéries : annulé
Programmation MCMU	Parc des Jazzmen	12 septembre 2021,
3		de 14 h à 15 h
		24 septembre2021, de 18 h à 19 h
		En cas d'intempéries : annulé
Programmation MCMU	Parc des Corroyeurs	19 septembre 2021,
		de 14 h à 15 h
Rencontre interculturelle de la	Count d'Hibourgie	En cas d'intempéries : annulé
Pointe	Carre d Hibernia	14 août 2021, de 12 h à 21 h
		En cas d'intempéries : remis au
On ious days as a	Dave de la Otalia	21 août 2021
On joue dans nos parcs	Parc de la Stelco	Du 9 août au 6 septembre 2021, lundi de 18 h à 19 h
		En cas d'intempéries : annulé
On joue dans nos parcs	Parc Gédéon-de-Catalogne	Du 16 août au 13 septembre
		2021, lundi de 18 h à 19 h
		En cas d'intempéries : annulé
Cinéma plein air	Parc Campbell-Ouest	20 août 2021, de 17 h à 22 h
		En cas d'intempéries : remis au 27 août 2021
Fête de fin d'été LCSO	Carré d'Hibernia	20 août 2021, de 11 h à 17 h
	Deve Levie Core	En cas d'intempéries : annulé
Fête du soccer	Parc Louis-Cyr	20 août 2021, de 16 h à 20 h
		En cas d'intempéries : maintenu
Block mode classic	Parc Oscar-Peterson	21 août 2021, de 12 h à 21 h
		En cas d'intempéries : remis au 28 août 2021
Fête des Kabyles	Parc Angrignon - site La Clairière	28 août 2021, de 10 h à 18 h
		En cas d'intempéries : remis au 4 septembre 2021
Massimadi en rue	Parc Daisy-Peterson-Sweeney	11, 12 et 18 septembre 2021,
	,,	de 10 h à 20 h
		13 au 17 septembre 2021, de 10 h à 18 h
		En cas d'intempéries : maintenu
Festival de la Petite- Bourgogne	Parc Vinet	11 septembre 2021, de 12 h à 20 h
		En cas d'interméries : mainten:
Parcours céramique	Parc Vinet	En cas d'intempéries : maintenu 11, 12, 18 et 19 septembre 2021,
a acours ceramique	aic villet	de 10 h à 20 h
		En cas d'intempéries : maintenu

Lête de quertier Caint Harri	Causes Cir Coorgo Étionna Cartian	11 contembre 2021
Fête de quartier Saint-Henri	Square Sir-George-Étienne-Cartier	11 septembre 2021, de 11 h à 14 h
		En cas d'intempéries : maintenu
Inauguration du nouveau nom	Parc Vinet	16 septembre 2021,
de la bibliothèque		de 16 h à 20 h
<u>'</u>		
		En cas d'intempéries : maintenu
Cross-Country local	Parc Angringon - site la clairière	28 et 29 septembre 2021,
		de 9 h à 15 h
		En cas d'intempéries : annulé
		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
Micro-Placette F-MR	Parc des Corroyeurs	15 août 2021,
		de 12 h à 20 h
		En cas d'intempéries : annulé
Micro-Placette F-MR	Parc Vinet	29 août 2021,
inition of laboute 1 -ivii (de 12 h à 20 h
		En cas d'intempéries : annulé
Micro-Placette F-MR	Place du marché Atwater	5 septembre 2021,
		de 12 h à 20 h
		En cas d'intempéries : annulé
Micro-Placette F-MR	Parc Saint-Henri	12 septembre 2021,
		de 12 h à 20 h
		En cas d'intempéries : annulé
Micro-Placette F-MR	Parc de la Stelco	19 septembre 2021,
		de 12 h à 20 h
		En ess d'intempéries : Appulé
		En cas d'intempéries : Annulé
Micro-Placette F-MR	Parc Daisy-Peterson-Sweeney	3 octobre 2021,
		de 12 h à 20 h
		En cas d'intempéries : annulé
Missa Dissays 5 MD	David Octobrilla	-
Micro-Placette F-MR	Parc Oscar-Peterson	10 octobre 2021,
		de 12 h à 20 h
		En cas d'intempéries : annulé
Micro-Placette F-MR	Square Sir-George-Étienne-Cartier	24 octobre 2021,
IVIICIO-I IACELLE I -IVIIX	Oquale Oil-Ocolye-Elicilile-Oaltiel	de 12 h à 20 h
		En cas d'intempéries : annulé
Micro-Placette F-MR	Parc du Faubourg-Sainte-Anne	31 octobre 2021,
		de 12 h à 20 h
		En cas d'intempéries : annulé

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
40.19 1216748006

CA21 22 0253

Édicter des ordonnances nécessaires dans le cadre d'événements publics (dossier 1216748007)

Il est proposé par Alain Vaillancourt

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

D'édicter en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest les ordonnances nécessaires pour les événements suivants, conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel :

Événements	Lieux	Dates
Théâtre tableau d'hôte : En pointe	Ruelle entre le quadrilatère des rues d'Hibernia, Coleraine, Liverpool et Wellington	22 août 2021, de 16 h à 16 h 20 En cas d'intempéries : maintenu
Théâtre tableau d'hôte : En pointe	Face au 1246, rue Island	29 août 2021, de 16 h à 16 h 20 En cas d'intempéries : maintenu
Théâtre tableau d'hôte : En pointe	Belvédère de la rue Sébastopol	5 septembre 2021, de 16 h à 16 h 20 En cas d'intempéries : maintenu
Théâtre tableau d'hôte : En pointe	Carré d'Hibernia	12 septembre 2021, de 16 h à 16 h 20 En cas d'intempéries : maintenu
Théâtre tableau d'hôte : En pointe	Parc Marguerite-Bourgeoys	19 septembre 2021, de 16 h à 16 h 20 En cas d'intempéries : maintenu

40.27 1216748007

Il est proposé par la conseillère Sigouin, appuyé par le conseiller Vaillancourt, de réunir pour fins d'études les articles 40.20 à 40.24 de l'ordre du jour.

CA21 22 0254

Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 472, rue de la Congrégation (dossier 1214824024)

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU:

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans préparés par Laurianne Deslauriers, architecte, déposés et estampillés en date du 13 juillet 2021 par la direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation du bâtiment situé au 472, rue de la Congrégation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.20 1214824024

CA21 22 0255

Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 2523, rue de Châteauguay

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU:

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans préparés par François Martineau, architecte, déposés et estampillés en date du 14 juillet 2021 par la direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation du bâtiment situé au 2523, rue de Châteauguay.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 40.21 1214824021

CA21 22 0256

Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 1900, rue Le Ber (dossier 1214824022)

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU:

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans préparés par Suzanne Laure Doucet, architecte, déposés et estampillés en date du 11 mai 2021 par la direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation du bâtiment situé au 1900, rue Le Ber.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.22 1214824022

CA21 22 0257

Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour les immeubles portant les numéros 0930, 0936 et 0944, rue Charlevoix (dossier 1218504015)

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU:

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans préparés par Maurice Martel, architecte, déposés et estampillés en date du 16 juillet 2021, par la direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction des bâtiments situés au 0930, 0936 et 0944, rue Charlevoix.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.23 1218504015

CA21 22 0258

Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 170, rue Peel (dossier 1214824027)

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU:

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans préparés par Pierre Leclerc, architecte, déposés et estampillés en date du 16 juillet 2021 par la direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation du bâtiment situé au 170, rue Peel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.24 1214824027

CA21 22 0259

Autoriser, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), le retrait d'un logement pour l'immeuble portant les numéros civiques 549-551, rue Sainte-Madeleine (dossier 1218678013)

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme en date du 21 juin 2021;

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation d'un usage conditionnel;

Considérant que la demande ne générera aucun impact négatif pour le voisinage;

Considérant que la demande respecte le Plan d'urbanisme;

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU:

D'autoriser, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), le retrait d'un logement pour l'immeuble portant les numéros civiques 549-551, rue Sainte-Madeleine, et ce, malgré l'article 151.0.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280).

VOTE

Votent en faveur: Alain Vaillancourt, Craig Sauvé et Anne-Marie Sigouin

Vote contre: Sophie Thiébaut

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ 40.25 1218678013

CA21 22 0260

Donner un avis de motion et adopter un premier projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur le respect, le civisme et la propreté (RCA11 22005) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 22013) pour une transition écologique - phase 2 (dossier 1214334009)

La conseillère Thiébaut donne avis de motion qu'un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur le respect, le civisme et la propreté (RCA11 22005) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 22013) pour une transition écologique - phase 2 sera présenté pour adoption à une séance ultérieure;

Considérant l'avis de motion donné à la présente séance;

Il est proposé par Sophie Thiébaut

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU:

D'adopter un premier projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur le respect, le civisme et la propreté (RCA11 22005) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 22013) pour une transition écologique - phase 2.

De déléguer au secrétaire d'arrondissement le pouvoir de procéder à la consultation publique requise en conformité avec les décrets et arrêtés ministériels en vigueur, notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 40.26 1214334009

Période de questions et d'informations r	éservée aux conseillers
Aucun commentaire.	
70.01	
À 20 h 42, tous les points à l'ordre du jour a	yant été traités, le maire déclare la séance levée.
A 20 h 42, tous les points à l'ordre du jour a Benoit Dorais Maire d'arrondissement	yant été traités, le maire déclare la séance levée. Sylvie Parent Secrétaire d'arrondissement